

## Annexe 2

# au règlement des labels de la FFVoile

## Règlement du label « Voile Compétition »

Les annexes ci dessous régissent le label « Voile Compétition » qui recouvre les activités suivantes : l'Ecole de Sport, l'Equipe de Club, le programme d'accès au haut niveau, la préparation au haut niveau, l'organisation de compétition.

### **1. Intitulé/définition/objet**

La Fédération Française de Voile met en place un label « Compétition ». Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services sportifs organisés par les clubs. Elle permet aussi de promouvoir l'image du réseau des clubs sur le plan national.

### **2. Conditions spécifiques d'obtention du label « compétition »**

Le label "Voile Compétition »" est attribué à toute structure qui respecte :

- les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839
- **délivrer a minima 20 licences annuelles**
- les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins la prestation ou produit « Ecole de Sport » dans la gamme compétition.
- les demandes s'appuyant sur une activité « Equipe de club » ne pourront être prise en compte que pour les structures pouvant justifier d'une activité conforme au référentiel « Ecole de sport » sur au moins un support.
- Avoir au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1<sup>er</sup> Septembre de l'année précédent la demande.
- faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation concernée :

. Pour l'activité Ecole de Sport :

- . Accueil des jeunes licenciés de 7 à 14 ans
- . Programme de régates adapté sur flottes collectives
- . Application du règlement sportif départemental
- . Fonctionnement sportif permanent en cohérence avec la politique sportive départementale
- . Participer à des rencontres sportives de proximité réservées aux jeunes de 7 à 14 ans et appelées Critérium Départementaux
- . Avoir 5 coureurs classés / support pour optimist, dériveur solitaire, planche à voile.
- . Avoir 6 coureurs classés / support pour dériveur double, catamaran.
- . Avoir 1 équipage classé en habitable
- . Sur une saison organiser 40 entraînements dont minimum 25 sur l'eau

. Pour l'activité Equipe de Club :

- . Application du règlement sportif régional
- . Fonctionnement sportif permanent en cohérence avec la politique sportive régionale
- . Participer à des compétitions de niveau ligue à championnat de France inclus

- . Etre représenté sur le championnat régional :
  - . Avoir 4 coureurs classés / support pour optimist, dériveur solitaire, planche à voile longboard, planche à voile funboard, dériveur double, catamaran
  - . Avoir 1 équipage classé en habitable
  - . Organiser au **moins 1** entraînement (à terre ou sur l'eau) par semaine en dehors des vacances scolaires
  - . Sur une saison organiser 50 entraînements dont minimum 35 sur l'eau
- . Pour l'activité Organisation de compétition
- . Disposer d'un arbitre du niveau de la compétition organisé au sein du club.

### 3. Droits et obligations

#### *Droits*

Toute structure labellisée " Voile Compétition" peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

#### *Obligations spécifiques au label « Voile Compétition »*

##### **Obligations spécifiques de fonctionnement**

Toute structure labellisée « Voile Compétition » s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

##### **Obligations spécifiques liées à l'image du réseau**

Toute structure labellisée « Voile Compétition » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

##### Signalétique et communication :

- utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- faire apparaître l'appellation VOILE COMPETITION en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- utiliser prioritairement les tenues entraîneurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

##### Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile

##### Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

### 4. Validité du label

#### *Validité du label*

Le label " Voile Compétition" **voit son attribution expressément reconductible annuellement**, mais peut être suspendu à tout moment, conformément aux articles 6 et 7 du règlement, en cas de manquement grave, constaté, et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.

Tout manquement à ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de la validité du label attribué par la FFVoile.

### ***Mesures dérogatoires***

Les structures peuvent bénéficier d'une dérogation d'attribution du label, afin de se mettre en conformité avec les critères du label. Cette dérogation est appliquée par la commission nationale des labels de la FFVoile.

Les points de dérogation retenus peuvent concerner :

- La qualification de l'encadrement